

DELTA PARAPENTE CLUB ALBATROS NEUCHATEL



STATUTS DE L'ASSOCIATION

DENOMINATION

Article premier

Sous la dénomination Delta Parapente Club Albatros Neuchâtel (désigné ci-après : le Club), il est constitué une association régie par les présents statuts ainsi que les articles 60 et suivants du code civil suisse

SIEGE DE L'ASSOCIATION

Article 2

Le Club a son siège à 2016 Cortaillod.

BUTS

Article 3

Globalement, le Club a pour but de promouvoir la pratique du vol libre sous toutes ses formes ainsi que la pratique des sports apparentés.

En particulier, il s'agit de :

- Trouver, aménager et entretenir des sites de vol et leurs accès.
- Veiller à ce que la sécurité soit optimale dans la pratique du vol libre.
- Veiller à ce que la pratique du vol libre soit respectueuse de la nature et de l'environnement.
- Mettre en place une communication efficace sur les sites de vol, notamment sur les questions de sécurité et de respect de l'environnement.
- Organiser des rencontres, des concours, des manifestations en rapport avec ses buts.
- Favoriser les échanges d'expérience entre pilotes, entre clubs et autres organes du vol libre.
- Etre un interlocuteur entre les pratiquants du vol libre et les instances officielles.
- Assurer les liens entre les membres du Club et la Fédération Suisse de Vol Libre (FSVL).
- Mettre sur pied ou organiser toutes autres opérations en rapport avec ses buts.

ORGANISATION

Article 4

Les organes du Club sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- Les vérificateurs de comptes

L'ASSEMBLEE GENERALE (AG)

Article 5

L'assemblée générale est l'organe suprême. Elle est composée de tous les membres actifs et d'honneur présents. Les membres amis sont acceptés à l'assemblée générale sans droit de vote.

Compétences de l'assemblée générale.

- Règle les affaires qui ne sont pas de la compétence des autres organes.
- Prend les décisions relatives à l'existence du Club.
- Adopte et modifie les statuts.
- Nomme le président, le caissier, le secrétaire et les autres membres du comité dont elle définit le nombre.
- Nomme les vérificateurs de comptes.
- Décharge le caissier et les vérificateurs de comptes.
- Approuve les modifications des cotisations.
- Décide des dépenses extraordinaires (véhicules, balises. etc.).
- Nomme les membres d'honneur.
- Décide de la dissolution du Club (voir conditions à l'article 16)

Une assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité une fois par année durant le premier trimestre de l'année civile. La convocation est envoyée aux membres par courrier électronique ou par courrier ordinaire pour ceux qui le désirent avec l'ordre du jour 15 jours à l'avance.

L'ordre du jour est établi par le comité, mais doit au moins comporter :

- Le rapport du président
- Le rapport du caissier
- Le rapport des vérificateurs des comptes
- L'approbation des comptes et la décharge du caissier et des vérificateurs des comptes
- L'élection du président, du caissier, du secrétaire et des autres membres du comité
- L'élection des vérificateurs des comptes
- Les divers

Les membres actifs ou d'honneur ont le droit de demander au comité la mise à l'ordre du jour d'un objet particulier. Cette demande doit être faite par écrit avant le 31 décembre pour la prochaine assemblée. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le comité s'il l'estime utile ou nécessaire. Elles peuvent aussi être demandées par 1/5^{ème} des membres. Dans ce cas, la demande doit être adressée par écrit à deux membres au moins du comité avec une proposition d'ordre du jour. Le comité est alors tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire dans les 2 mois qui suivent la demande.

Un procès verbal de l'assemblée est tenu par le comité qui le tient à disposition des membres actifs et d'honneur.

L'assemblée générale prend ses décisions à main levée, à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

LE COMITE

Article 6

Le comité est nommé par l'AG et gère souverainement toutes les affaires du Club, sous réserve des points réservés aux autres organes.

Il est composé au minimum de 5 membres. A part le président, le caissier et le secrétaire, nommés par l'AG, il s'organise lui-même.

Il engage le Club par la signature de 2 de ses membres, dont au moins une d'entre elles est celle du président, du caissier ou du secrétaire.

Les membres du comité sont élus pour 1 an et le mandat est renouvelable.

Le comité peut déléguer des tâches à des membres ou à des tiers.

Le comité prend ses décisions à main levée, à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le comité s'occupe en particulier :

- de représenter le Club vis-à-vis des pouvoirs publics, des médias, des tiers et du public en général
- de la relation avec la FSVL
- de préparer, convoquer et diriger l'AG et d'y tenir un procès-verbal
- de convoquer les vérificateurs des comptes
- de gérer les finances et de présenter un budget à l'AG
- de tenir à jour la liste des membres
- d'encaisser les cotisations
- d'éditer les publications du Club
- de faire respecter les prescriptions de sécurité édictées par la FSVL
- d'éditer des règlements internes
- d'organiser les manifestations, les concours et la participation à d'autres événements en rapport avec l'activité du Club
- de valider l'acceptation des nouveaux membres
- d'exclure des membres.

LES VERIFICATEURS DE COMPTES

Article 7

Au nombre de deux, les vérificateurs de comptes sont élus pour 2 ans par l'AG de manière décalée. Un troisième vérificateur suppléant est également nommé par l'AG.

Au moins une fois par exercice, les vérificateurs de comptes contrôlent la comptabilité, les écritures et les pièces comptables du club. Ils rédigent un rapport à l'attention de l'AG.

Les vérificateurs peuvent s'ils le souhaitent avoir accès à la comptabilité durant tout l'exercice.

LES MEMBRES

Article 8

Les nouveaux membres sont admis sans distinction de sexe, de nationalité, de confession, d'appartenance politique ou autre.

Pour être membre du club, il faut être âgé d'au moins 16 ans. Les mineurs doivent assortir leur demande d'une autorisation des parents ou du représentant légal.

Le Club compte 3 sortes de membres :

- Les membres actifs
- Les membres amis
- Les membres d'honneur

MEMBRES ACTIFS

Article 9

Pour être membre actif, il faut être en possession d'un brevet de la FSVL (ou un équivalent étranger) ou d'un certificat d'élève édité par une école de vol libre.

Une demande d'adhésion doit être faite au comité qui l'accepte ou la refuse sans avoir à justifier sa décision.

Les membres actifs ont le droit de vote à l'assemblée générale; ils sont également éligibles aux organes du Club.

Les membres actifs sont redevables d'une cotisation annuelle dès leur admission et annuellement aussi longtemps qu'ils ont la qualité de membre actif.

Le statut de membre actif prend fin:

- Lorsque le membre actif devient membre ami ou membre d'honneur.
- Par démission. Celle-ci doit être présentée au comité par écrit avant le 31 décembre pour l'année suivante.
- Par exclusion par le comité. Dans ce cas, le membre exclu a un droit de recours auprès de l'assemblée générale. Celui-ci doit être formulé par écrit au comité au moins 30 jours avant l'assemblée générale ordinaire. Il pourra assister à l'assemblée pour défendre sa position. Dans ce cas, c'est l'assemblée qui confirme ou pas l'exclusion.

MEMBRES AMIS

Article 10

Le statut de membre ami est conféré aux personnes qui désirent soutenir le Club.

Ils paient une cotisation, ils reçoivent les publications. Ils ont le droit d'assister à l'assemblée générale sans droit de vote.

MEMBRES D'HONNEUR

Article 11

Les membres d'honneur sont nommés par l'assemblée générale, sur proposition du comité, à la suite de mérites particuliers dans le domaine des activités du Club ou d'un dévouement exceptionnel pour l'association.

Ils ont un droit de vote à l'AG et sont éligibles aux organes du Club.

Ils n'ont aucune obligation de cotiser.

La qualité de membre d'honneur est viagère

FINANCES

Article 12

Les apports économiques du Club sont :

- les cotisations des membres
- les bénéfices des manifestations
- le sponsoring
- les dons
- les revenus de ses avoirs

L'exercice comptable du club est annuel; il correspond à l'année civile.

COTISATIONS

Article 13

La cotisation annuelle est due dans les 30 jours qui suivent la réception de sa communication. Un retard dans le paiement de la cotisation annuelle peut entraîner l'exclusion après 3 rappels infructueux.

FORTUNE DE L'ASSOCIATION

Article 14

La fortune de l'association appartient à la collectivité de ses membres actifs et membres d'honneur. Les membres sortants ou exclus perdent tous droits à la fortune sociale; ils restent cependant débiteurs de leur cotisation pour le temps pendant lequel ils ont été membres du club.

RESPONSABILITE

Article 15

Les organes et membres du Club n'encourent aucune responsabilité économique personnelle. Le club n'est engagé que par son avoir.

DISSOLUTION

Article 16

La dissolution ne peut être prononcée qu'en assemblée générale et à la majorité des deux tiers des voix des membres présents. Les autres dispositions légales sont réservées.

Si l'AG appelée à prononcer la dissolution du club ne réunit pas au moins les deux tiers des membres actifs et d'honneur, le comité convoque une seconde assemblée générale qui pourra prononcer la dissolution à la majorité des voix des membres présents.

En cas de dissolution du Club, l'AG décide de l'affectation de la fortune sociale restante. L'assemblée générale peut nommer des liquidateurs qui remplacent le comité.

MODIFICATION DES STATUTS

Article 17

Les présents statuts peuvent être modifiés en tout temps, sur proposition du Comité ou d'1/5ème des membres actifs et d'honneur du club.

Toute modification des présents statuts doit être acceptée par les deux tiers des membres actifs et d'honneur présents à l'assemblée générale.

ENTREE EN VIGUEUR

Article 18

Les présents statuts entrent en vigueur avec leur adoption par l'assemblée générale du 08.03.2018. Cette version découle d'une modification des statuts adoptés le 06.03.2008 décidée lors de cette même assemblée générale.

Lors de la refonte totale des statuts en 2008, l'esprit des statuts originaux a été respecté. Cette édition des statuts annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

Ainsi fait à Cernier, le 11.06.2018

Le Président



Le secrétaire

